



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 19 janvier 2018

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie
le :

Mercredi 24 janvier 2018 à 20 heures 30

Ordre du jour :

- 01 Autorisation de dépenses d'investissement
- 02 Autorisation de signature d'un contrat de location
- 03 Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- 04 Motion pour un maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des EPCI

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric GOUPIL

(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la
Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion
du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration
à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy
le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour
toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC

L'an deux mille dix-huit le mercredi 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET

**AUTORISATION DE
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Absents excusés :

Cécile POIRIER

Jacques SAURET

Secrétaire de séance Patrice KOPACZ

ARRIVÉE

30 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour le budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses réelles de l'année 2017 au budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Frédéric GOUPIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC

L'an deux mille dix-huit le mercredi 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER
Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Absents excusés :

Cécile POIRIER
Jacques SAURET

Secrétaire de séance Patrice KOPACZ

ARRIVÉE

30 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel de location d'un bâtiment situé 23 Grande Rue à Boissy-le-Sec à usage d'entrepôt et de garage des matériels et des véhicules de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2018, pour se terminer le 31 décembre 2020.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 23 Grande Rue à Boissy-le-Sec (91870), cadastré AE 206 comprenant un corps de bâtiment à droite en entrant dans la cour, la seconde moitié de la grange fermée d'une surface au sol de 96m² avec un grenier au-dessus.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 4800.00 euros hors droits, taxe et charges, révisable à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2017, à savoir 1664.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

OBJET

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016
DE LA CAESE**

**Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-huit le mercredi 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER
Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Absents excusés :

Cécile POIRIER
Jacques SAURET

Secrétaire de séance Patrice KOPACZ

Le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE

19 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET

**MOTION POUR UN
MAINTIEN DES
COMPETENCES « EAU » et
« ASSAINISSEMENT »
DANS LES COMPETENCES
FACULTATIVES DES EPCI**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

N° 2018 I 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit le mercredi 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER
Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Absents excusés :

Cécile POIRIER
Jacques SAURET

Secrétaire de séance Patrice KOPACZ

ARRIVÉE

30 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Nous, Conseil municipal de Boissy-le-Sec demandons au Gouvernement et au Président de l’Assemblée Nationale d’inscrire au plus vite à l’ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d’agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l’adoption d’une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d’une vision dogmatique de la Loi NOTRe qui consiste à concentrer les compétences sans s’interroger sur l’opportunité ou la faisabilité d’un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd’hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L’enjeu est d’améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L’idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

Suite de la délibération

N°	2018	I	04
----	------	---	----

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions, avec les Maires ruraux nous demandons à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat et l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, nous nous associons et soutenons la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte la motion pour un maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des EPCI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**

